

25 SEPTEMBRE 2018

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA
COMMISSION SCOLAIRE DE LA BEUCE-ETCHEMIN**

Une séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Beuce-Etchemin est légalement tenue dans la salle Chaudière du siège social à Saint-Georges, le mardi 25 septembre 2018 à 19 h, sous la présidence de monsieur le commissaire Charles-Henri Lecours.

Sont présents mesdames et messieurs les commissaires :

BINET, Clément	HINS, Pierre-Luc	MAGNAN, Martine
BOISVERT, Sophie	LAPOINTE, France	PARADIS, Guy
DOYON, Marc-Ange	LAROSE, Jocelyne	POULIN, Berthe
FORTIN, Claude	LECOURS, Charles-Henri	TURMEL, Ghislaine

et les commissaires représentant le comité de parents, messieurs Serge Boucher, Steve Trachy et madame Véronique Jacques ainsi que la commissaire représentant le comité EHDAA, madame Émanuelle Mathieu.

Messieurs Normand Lessard et Fabien Giguère ainsi que madame Suzie Lucas, de la Direction générale, sont également présents.

CC-01-09-18 ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la commissaire Berthe Poulin que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité

CC-02-09-18 PROCÈS-VERBAL – séance ordinaire – 28 août 2018

Il est proposé par monsieur le commissaire Clément Binet que la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2018 soit omise et qu'il soit adopté tel que rédigé et transmis.

Adopté à l'unanimité

CC-03-09-18 RAPPORT DE LA PROTECTRICE DE L'ÉLÈVE

Il est proposé par madame la commissaire Martine Magnan que la Commission scolaire de la Beuce-Etchemin prenne acte du dépôt du rapport de la protectrice de l'élève pour l'année 2017-2018.

Adopté à l'unanimité

CC-04-09-18 DIRECTEUR GÉNÉRAL SUPPLÉANT – 2018-2019 – nomination

Il est proposé par madame la commissaire France Lapointe que monsieur Fabien Giguère, directeur général adjoint, soit nommé directeur général suppléant en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du directeur général.

Adopté à l'unanimité

CC-05-09-18 CESSION DE TERRAIN – Saint-Louis-de-Gonzague

Considérant que la Commission scolaire de la Beuce-Etchemin possède un immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 179 570 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Dorchester;

Considérant que l'immeuble faisant l'objet de la présente vente porte sur l'emplacement tel que décrit à l'acte publié à Dorchester sous le numéro 80 045;

Considérant qu'une demande de cession de ce terrain a été adressée à la Commission scolaire de la Beuce-Etchemin par Me Audrey Bolduc, notaire agissant au dossier;

Considérant qu'après vérification des actes notariés, ce terrain a toujours été la propriété de la commission scolaire et n'a jamais fait l'objet de vente;

Considérant que la famille Hébert possède un immeuble sis sur le lot 5 179 570 et qu'elle souhaite rendre sa possession et son occupation conformes à ses titres de propriété;

Il est proposé par madame la commissaire Sophie Boisvert :

Que la Commission scolaire de la Beauce-Etchemin cède à titre onéreux, au coût de la valeur de l'évaluation foncière, soit 1 100 \$, à la famille Hébert un terrain, suivant titre, tel qu'acquis par la commission scolaire aux termes d'un acte reçu par Me Joseph Ernest Langlois, notaire, le 4 octobre 1943 et publié sous le numéro 80 045;

Que les acheteurs, la famille Hébert, paient tous les frais légaux reliés à cette transaction et,

Que messieurs Charles-Henri Lecours, président, et Normand Lessard, directeur général, soient autorisés à signer, pour et au nom de la commission scolaire, l'acte de cession de droits et tout autre document utile et nécessaire pour donner entier effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité

CC-06-09-18 **RECOURS COLLECTIF – désignation du webmestre et de l'administrateur externe**

Attendu l'Entente de principe intervenue le 28 juin 2018 entre la Représentant et les commissions scolaires, intitulée « Transaction dans le cadre de l'action collective en dommages et intérêts compensatoires des frais pour des services éducatifs et pour l'achat de matériel scolaire » (ci-après « Entente »);

Attendu le jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel approuvait l'Entente;

Attendu que l'Entente prévoit la désignation d'un webmestre conformément à l'article 4.5 de l'Entente;

Attendu que la commission scolaire doit déterminer si elle s'autoadministre ou si elle désigne un administrateur externe conformément à l'article 4.1 de l'Entente;

Attendu que la désignation du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, devra être entérinée par la Cour supérieure dans les 45 jours de la date du jugement conformément à l'article 4.7 de l'Entente, soit au plus tard le 15 octobre 2018;

Attendu que le tribunal entérinera, le 12 octobre 2018, le choix du webmestre, de l'administrateur externe et du vérificateur externe, le cas échéant, tel que prévu au paragraphe 145 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018;

Attendu que le webmestre, l'administrateur externe et le vérificateur externe devront faire rapport de leurs travaux spécialisés à la Cour supérieure dans le cadre de la mise en œuvre de l'Entente, notamment au regard des articles 7.2, 7.3, 8.1 et 8.2, agissant ainsi comme témoin expert du tribunal;

Attendu le paragraphe 146 du jugement de la Cour supérieure du 30 juillet 2018, lequel ordonne au Webmestre, au Vérificateur à être désignés en vertu de l'Entente et à l'Administrateur visé au paragraphe 4.2.1 de l'Entente de se conformer aux modalités contenues dans l'Entente;

Attendu l'article 42.1 du *Règlement sur certains contrats de services des organismes publics* (RLRQ c. C-65.1, r.4) permettant la conclusion d'un contrat de services de gré à gré en de telles circonstances;

Attendu le Règlement sur la délégation de pouvoirs et la Politique d'approvisionnement en biens, services et construction et la possibilité pour le conseil des commissaires d'y déroger pour un cas spécifique;

Attendu les circonstances exceptionnelles en l'espèce;

Attendu que le montant exact des services demeure approximatif et pourrait être inférieur au seuil d'appel d'offres publics;

Attendu l'offre de service de Collectiva services en recours collectifs inc.;

Attendu l'offre de service de la Société GRICS;

Il est proposé par monsieur le commissaire Guy Paradis :

De retenir la firme Collectiva services en recours collectifs inc. à titre de webmestre;

De retenir la firme Collectiva services en recours collectifs inc. à titre d'administrateur externe;

De retenir les services de la Société GRICS;

D'autoriser messieurs Charles-Henri Lecours, président et Normand Lessard, directeur général à signer tout document pour donner effet aux présentes.

Adopté à l'unanimité

Clôture de la séance, il est 20 h 19.

Charles-Henri Lecours, président

Fabien Giguère, directeur général adjoint